# MODE OPERATOIRE POUR L'ATTRIBUTION DES TITRES D’ACCES PROVISOIRES

Le titre d’accès provisoire « TAP » est attribué à toute personne, ne disposant pas d’un badge permanent, qui souhaite **accéder de façon ponctuelle ou occasionnelle** au port ou à ses installations portuaires. La durée annuelle cumulée d’un TAP est au maximum trente jours. Il ne peut être renouvelé plus de cinq fois durant la même année.

Le dossier de demande de TAP comprend :

* 01 copie originale du formulaire de « demande d’accès provisoire au Port Tanger Med» dûment remplie et signée :
	+ Signature et cachet humide du correspondant de sûreté ;
	+ Signature et cachet humide du gestionnaire de zone et/ou d’activité ; ou email de bon pour accord du gestionnaire de zone et/ou d’activité ;
* 01 copie de la pièce d’identité « CNIE, Carte de séjour, Passeport portant le N° ADM » ;

En plus pour les ouvriers travaillant pour les entreprises de chantiers :

* 01 copie du justificatif de travail :
	+ Attestation de travail originale portant
		- Le de la N° CNIE,
		- Le type de contrat CDI / CDD mentionnant sa durée ; ou
	+ Copie du contrat de travail signé par la société et l’employé ;

La demande d’un titre d’accès provisoire ne peut être faite que par un correspondant de sûreté référencé qui la formule :

* + A travers le portail <https://portail.tangermed.ma/> , ou en cas d’indisponibilité du portail ;
	+ En transmettant le dossier de demande par mail à k.acces@tangermed.ma

La demande n’est traitée qu’après avoir reçu en retour, par portail ou par email, l’accord des gestionnaires des zones visitées.

En cas de sollicitation du bon pour accord par email des zones SAS et zones du Port Tanger Med Passagers, la demande doit être adressée également à l’adresse suivante : a.ptmp@tangermed.ma

Certaines demandes peuvent nécessiter un accord supplémentaire du gestionnaire d’activité. Il s’agit des visites en relation avec les activités suivantes : Gardiennage, Shipchanling, Tournage, prise de photos ou vidéo, média, utilisation de drone et la plongée etc…

**Formulation de la demande de TAP :**

La demande de TAP ne sera traitée que si elle est formulée par le correspondant de sûreté de l'entreprise via le portail ou par email.

**Attention, la demande sera rejetée si :**

* Le dossier de demande est incomplet ;
* Le contenu mentionné sur le formulaire de demande a été modifié ;
* La version du formulaire est obsolète ;
* Le formulaire est incomplet ou mal renseigné ;
* Le formulaire est rempli à la main ;
* Les signatures ou cachets ne correspondent pas aux spécimens déposés ;
* La demande n’est pas formulée 24 heures à l’avance« Pour les demandes envoyées par email » ;

En plus pour les ouvriers travaillant pour le compte des sociétés de chantier :

* L’attestation de travail ne reprend pas les mentions exigées ;
* Le contrat de travail n’est pas signé par les deux parties.

Après vérification de la conformité du dossier de demande par le bureau des badges, le correspondant de sûreté recevra un accusé de réception du dossier.

La durée de traitement d’un dossier de TAP est de 24 heures pour les envois par email. Cette durée est nécessaire pour la vérification de la conformité du dossier de demande et pour la réception des accords des gestionnaires de zones et ou d’activités.

Le statut de traitement des demandes par portail figure dans l’onglet « suivi de votre demande ».

**Retrait du TAP :**

Le prétendant au TAP devra venir retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, son dossier de demande pour le présenter personnellement à la DGSN pour validation (avis favorables).

Le TAP pourra être remis, directement au titulaire ou au correspondant de sûreté après présentation d’une pièce d’identité.

**Attention :**

* Lire les consignes de sûreté avant de pouvoir accéder au Port Tanger Med, le visiteur est informé et accepte les contraintes de sûreté applicables.